

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 3 mars 2026

**Proposition
d'évolution du service
mutualisé de
recherche de fonds
externes : avenant à
la convention**

Convocation du : 25 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2026_0034

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu la délibération du bureau communautaire du 28 septembre 2021 n°BC_2021_0141, approuvant la convention pour la mise en place du service commun « Recherche de fonds externes » entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand,

Vu l'avis du comité social territorial compétent en date du 2 mars 2026 pour Annemasse Agglo,

Rappel du contexte

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015 entre Annemasse Agglo et les communes, un groupe de travail « Expertise en recherche de fonds externes » avait été créé. Si des premiers échanges avaient été engagés en 2016, la démarche est restée sans suite jusqu'en fin d'année 2020. Pourtant, le contexte budgétaire et financier qui s'impose désormais aux collectivités et à leurs groupements rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

L'expertise développée au niveau d'Annemasse Agglo sur la recherche de fonds externes permet de capitaliser sur une méthodologie de travail éprouvée, duplicable sur d'autres collectivités. C'est

pourquoi, à la demande de plusieurs maires de communes de l'agglomération, un projet de mutualisation sur cette mission a été relancé début d'année 2021.

Un travail partenarial avec les communes s'est donc engagé et a permis :

- D'effectuer un diagnostic des modes de fonctionnement en matière de recherche de fonds externes ;
- De repréciser les différents projets communaux à réaliser à l'échelle du mandat ;
- D'identifier les besoins d'accompagnement en matière d'ingénierie sur cette thématique.

A l'issue de cette phase, il est ainsi proposé de créer un nouveau service commun « Recherche de fonds externes », dès le 1^{er} janvier 2022, placé au sein du service « Politiques Partenariales », lui-même rattaché à la Direction Générale des Services.

Constitution et objet du service commun

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune, représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice d'une convention établie entre les deux parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, et après en avoir informé les instances consultatives, Annemasse Agglo et les 12 communes du territoire intercommunal ont ainsi décidé de créer un service commun « Recherche de fonds externes » afin :

- D'optimiser la gestion financière des collectivités en travaillant plus particulièrement sur le volet recettes :
 - D'optimiser les plans de financement grâce à une connaissance fine des différents dispositifs de financement et des acteurs ;
 - De travailler sur une stratégie et une prospective financière à l'échelle de l'agglomération et des communes en lien avec les dispositifs financiers contractuels ou récurrents émanant de l'État, la Région et le Département notamment.
- D'apporter de l'expertise et du conseil, de la méthodologie en matière de recherche de subventions, entre autres :
 - Accompagner les communes portant des projets inscrits dans des dispositifs financiers stratégiques tels que les projets d'agglomération/CPER/Convention de Coopération Métropolitaine/programmes européens ;
 - Faire de la veille ;
 - Organiser des séminaires/formations sur les différents dispositifs de financement.

Avenant à la Convention de mutualisation

L'avenant à la convention ci-joint a pour objet de revoir les dispositions financières (et notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), suite à une réorganisation du service commun de Recherche de fonds externes, au 1er janvier 2026.

Il est rappelé que suite à cette réorganisation, le service commun de Recherche de fonds externe évolue de 2.7 ETP à 1.9 ETP. Ce changement est motivé par :

- un temps passé sur l'étude des dispositifs moins importants, ces derniers sont bien identifiés et les opportunités sont moins fréquentes ;
- des besoins moindres sont à noter du côté d'Annemasse Agglomération, avec de « gros » dossiers structurants en cours de réalisation et un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à venir moins ambitieux, lié aux contraintes financières.

Cette réorganisation n'aura que très peu d'impact pour les 12 communes de l'Agglomération ; en effet, le nouveau coût du service étant partagé à hauteur de 50 % entre Annemasse Agglomération et les Communes, le nombre d'ETP fléché pour Annemasse Agglo est de 0.95 ETP et le nombre d'ETP alloué aux Communes est de 0.95 ETP.

Ainsi, il est important de noter que le nombre d'ETP alloué aux communes et quasiment identique à l'ancienne organisation (nombre d'ETP passant de 0.89 à 0.95).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant aux conventions pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Signé électroniquement par : Renaud MOISSON

Date de signature : 05/03/2026

Qualité : Agglo - DGA Gestion Relation Usagers par délégation de Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 05/03/2026

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE
COMMUN « RECHERCHE DE FONDS EXTERNES »**

ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE DE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date, ci-après dénommée "Annemasse Agglo",

d'une part,

Et

La commune de, représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée "la commune",

d'autre part,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglo »,

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 23 septembre 2021 pour Annemasse-Agglo,

Vu la délibération du bureau communautaire du 28 septembre 2021 n°BC_2021_0141, approuvant la Convention pour la mise en place du service commun « Recherche de fonds externes » entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Vu l'avis du comité social territorial compétent en date du 2 mars 2026 pour Annemasse-Agglo,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du pour la commune de

PRÉAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Via ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation des services fonctionnels mais également opérationnels.

C'est dans ce contexte que la démarche de mutualisation initiée au titre de la recherche de fonds externes a été identifiée comme prioritaire. En effet, le contexte budgétaire et financier qui s'impose désormais aux collectivités rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

En tout état de cause, l'accès aux subventions reste encore aujourd'hui difficile du fait de la complexité des différents programmes existants, de la multitude d'interlocuteurs à solliciter, des dossiers de demande de subvention à formaliser et du suivi administratif à organiser a posteriori pour répondre aux exigences des services instructeurs.

L'expertise aujourd'hui développée au niveau d'Annemasse Agglo sur la recherche de fonds externes permet de capitaliser sur une méthodologie de travail éprouvée, duplicable sur d'autres collectivités.

Le présent avenant à la convention a pour objet l'évolution de la situation des agents relevant du service commun de Recherche de fonds externes, ainsi que les conditions financières et les modalités de remboursement du service.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : *SITUTATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN*

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le service commun est placé au sein du service « Politiques Partenariales », lui-même rattaché à la Direction Générale des Services.

Les fonctionnaires et agents contractuels concernés d'Annemasse Agglo, qui remplissent en totalité ou partie leurs fonctions au sein du service commun continuent de dépendre administrativement et statutairement d'Annemasse Agglo. Ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'Agglomération, tout comme les agents qui seront recrutés à l'avenir par l'agglomération. Le Président, ou le cas échéant son représentant, adresse au responsable du service toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents est annexée (annexe 1) à la présente convention.

Les agents relevant du service commun (dont l'organigramme se trouve en annexe 2) sont à titre indicatif à la date du 01/01/2026, au nombre de :

- 1 agent contractuel de droit public de catégorie A
- 1 agent titulaire de catégorie B

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Les frais et charges de personnel seront supportés par Annemasse Agglo en tant que collectivité de rattachement pour les agents du service commun et feront ensuite l'objet d'un remboursement par chaque bénéficiaire du service mutualisé. Il est convenu qu'Annemasse Agglo prenne en charge 50% du coût du service commun et les communes 50% du coût du service commun, réparti au nombre d'habitants selon les modalités établies en annexe 3.

La commune.....rembourse à Annemasse Agglo la rémunération, les avantages et les charges sociales des agents du service mutualisé selon les conditions prévues à l'alinéa 1^{er} du présent article, majorés d'un coefficient de charge de 3 % correspondant aux frais de structure liés à l'exercice de l'autorité fonctionnelle et hiérarchique ainsi qu'aux charges indirectes (charges courantes de moyens bureautiques et informatiques).

La participation financière annuelle de chaque bénéficiaire du service commun est par conséquent calculée selon les modalités suivantes :

Participation financière = (Masse salariale annuelle dédiée au service commun x Part habitants pondérée selon répartition population 50% AA / 50% communes), majorée d'un coefficient de charge de 3 %.

Ce remboursement sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'habitants dans la commune. Il s'effectuera par retenue sur les attributions de compensation conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque début d'année, le versement mensuel de l'attribution de compensation prévisionnel sera fixé par délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo et tiendra compte des coûts liés à ce service commun. Le montant définitif sera délibéré en fin d'exercice.

Article 3 : DUREE DE L'AVENANT ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Tous les autres articles demeurent inchangés et restent en vigueur.

Article 4 : DISPOSITIONS TERMINALES

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et notifié aux services concernés.

Fait à, le, en 2 exemplaires.

Pour Annemasse-Agglo
Le Président

Pour la commune de
Le Maire

Annexe 1 : Fiche impact sur la situation du personnel dans le cadre du service commun créé Recherche de fonds externes

Le personnel d'Annemasse Agglo – pas de transfert de personnel

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	2	Agents restant sur leur lieu de travail initial avec quelques déplacements à prévoir en communes	Néant	Néant
	Culture de l'établissement	1	Agents employés initialement par Annemasse Agglo donc pas de changement	Néant	Néant
	Fonctionnement du service commun	2	Agents intégrés au même service qu'auparavant. Au 01/01/2026, le service est composé d'un agent contractuel de droit public de catégorie A et d'un agent titulaire de catégorie B	Travail collaboratif entre les agents d'Annemasse Agglo	Responsable de service Direction Générale
	Organigramme	2	Agents intégrés au même service qu'auparavant. Au 01/01/2026, le service est composé d'un agent contractuel de droit public de catégorie A et d'un agent titulaire de catégorie B	Travail collaboratif entre les agents d'Annemasse Agglo	Responsable de service Direction Générale RH

¹ Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Néant	Néant	Néant
Technique/métier	Fiche de poste	1	Mise à jour	Néant	néant
	Méthodologies/process/procédures de travail	2	Une adaptation des procédures de travail devra s'engager avec les communes suivant les différentes échéances en lien avec les dispositifs financiers.	Rdv annuels à programmer avec les communes + séminaires/formations	Responsable de service Direction Générale DGS communes
	Moyens/outils de travail	1	Néant	Néant	Néant
statutaire/ Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Liens de collaboration	2	Un travail plus resserré doit s'engager avec les DGS/DGA des communes.	Programme de travail à établir avec les communes.	Responsable de service Direction Générale DGS communes
	Régime indemnitaire	1	Pas de changement	Néant	Néant
	SFT	1	Application statutaire	Néant	Néant
	NBI	1	Application statutaire	Néant	Néant
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Congés	1	Pas de changement	Néant	Néant

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

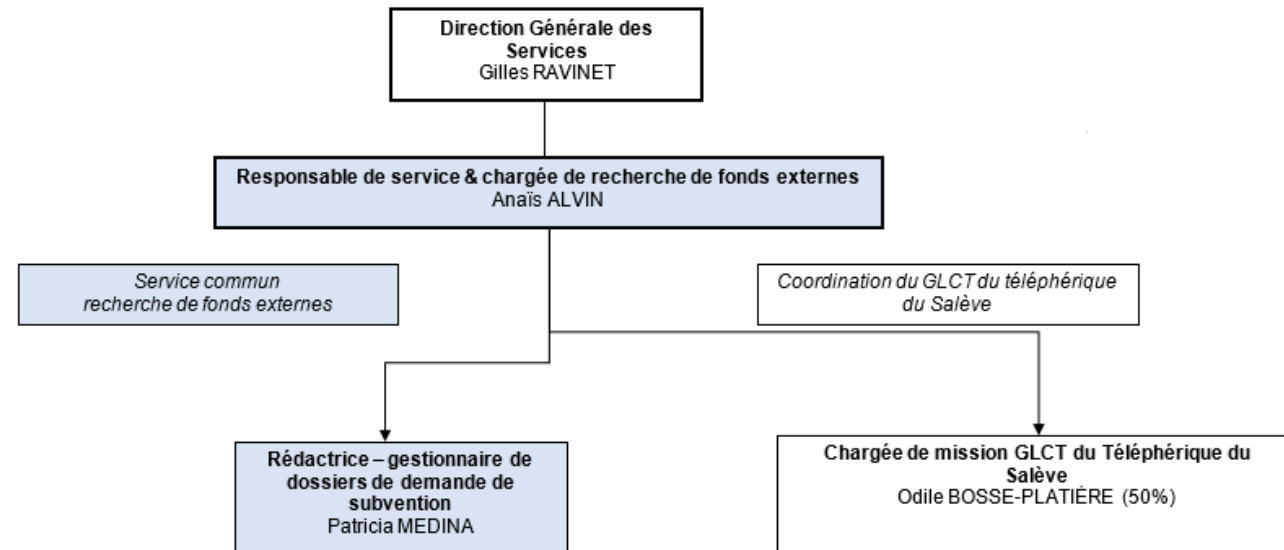
ID : 074-200011773-20260303-BC_2026_0034-DE



	CET	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Action sociale	1	Pas de changement	Néant	Néant

Annexe 2 : organigramme du Service des Politiques Partenariales Annemasse Agglo, auquel est rattaché le service commun « Recherche de fonds externes »

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – SERVICE DES POLITIQUES PARTENARIALES – Annemasse Agglo



Janvier 2026



Annexe 3 : modalités de répartition financière entre Annemasse Agglo et les communes

Tableau de répartition financière selon le nombre d'habitants par commune établi à partir des bases INSEE 2026.

Ce remboursement sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'habitants dans la commune.

Coût service commun Recherche de fonds externes base janvier 2026	Frais de structure de 3 %	Coût service commun Recherche de fonds externes yc frais structure 3 %
55 080,00 €	1 652,40 €	56 732,40 €
60 000,00 €	1 800,00 €	61 800,00 €
115 080,00 €	3 452,40 €	118 532,40 €

Communes	Nombre Habitants au 01/01/2026	Nombre habitants pondéré selon répartition population 50% AA et 50% Communes	Part habitants pondérée selon répartition population 50% AA et 50% Communes	Montant de participation financière au service commun (Part habitants pondérée x masse salariale)	Montant de participation financière liée aux frais de structure du service commun de 3 %	Montant de participation financière au service commun yc frais de structure de 3 %
Ambilly	6 419	3 210	3,2636%	3 755,72 €	112,67 €	3 868,40 €
Annemasse	37 978	18 989	19,3089%	22 220,74 €	666,62 €	22 887,36 €
Bonne	3 394	1 697	1,7256%	1 985,81 €	59,57 €	2 045,39 €
Cranves-Sales	7 909	3 955	4,0211%	4 627,52 €	138,83 €	4 766,34 €
Etrembières	2 709	1 355	1,3773%	1 585,02 €	47,55 €	1 632,57 €
Gaillard	11 508	5 754	5,8510%	6 733,27 €	202,00 €	6 935,27 €
Juvigny	654	327	0,3325%	382,65 €	11,48 €	394,13 €
Lucinges	1 863	932	0,9472%	1 090,03 €	32,70 €	1 122,73 €
Machilly	1 169	585	0,5943%	683,98 €	20,52 €	704,50 €
Saint-Cergues	3 935	1 968	2,0007%	2 302,35 €	69,07 €	2 371,42 €
Vétraz-Monthoux	11 151	5 576	5,6694%	6 524,39 €	195,73 €	6 720,13 €
Ville-la-Grand	9 654	4 827	4,9083%	5 648,51 €	169,46 €	5 817,96 €
Total Communes	98 343	49 172	50,00%	57 540,00 €	1 726,20 €	59 266,20 €
Annemasse Agglo		49 172	50,00%	57 540,00 €	1 726,20 €	59 266,20 €
TOTAL GENERAL		98 343	100,00%	115 080,00 €	3 452,40 €	118 532,40 €